CHU Diion Bourgoane - Angélique Dalla Torre, service Droits des patients. Février 202

personnel confiant discret

réservé...

Jeunes gens, prenez garde aux choses que vous dites. Tout peut sortir d'un mot qu'en passant vous perdîtes. Tout, la haine et le deuil! - Et ne m'objectez pas Que vos amis sont sûrs et que vous parlez bas... - Ecoutez bien ceci:

Tête-à-tête, en pantoufle,

Portes closes, chez vous, sans un témoin qui souffle, Vous dites à l'oreille au plus mystérieux

De vos amis de coeur, ou, si vous l'aimez mieux, Vous murmurez tout seul, croyant presque vous taire, Dans le fond d'une cave à trente pieds sous terre, Un mot désagréable à quelque individu;

Ce mot que vous croyez que l'on n'a pas entendu, Que vous disiez si bas dans un lieu sourd et sombre, Court à peine lâché, part, bondit, sort de l'ombre! Tenez, il est dehors! Il connaît son chemin.

Il marche, il a deux pieds, un bâton à la main,

De bons souliers ferrés, un passeport en règle ;

- Au besoin, il prendrait des ailes, comme l'aigle ! - Il vous échappe, il fuit, rien ne l'arrêtera. Il suit le quai, franchit la place, et caetera, Passe l'eau sans bateau dans la saison des crues, Et va, tout à travers un dédale de rues, Droit chez l'individu dont vous avez parlé. Il sait le numéro, l'étage ; il a la clé, Il monte l'escalier, ouvre la porte, passe, Entre, arrive, et, railleur, regardant l'homme en face, Dit : - Me voilà ! je sors de la bouche d'un tel. -

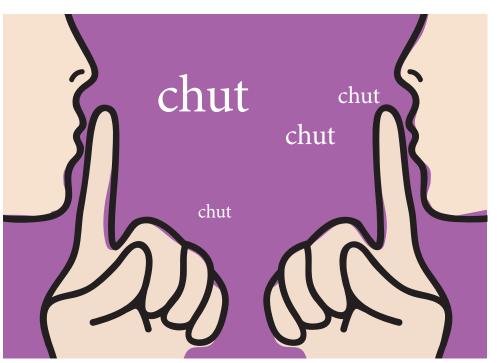
Et c'est fait. Vous avez un ennemi mortel.

privé
anonyme
invisible
confidentiel...

Victor Hugo 1802 - 1885

La rumeur est la fumée du bruit.

Tout professionnel est soumis au devoir de confidentialité



Pourquoi?

Le secret est destiné avant tout à protéger une personne en situation de fragilité.

La personne hospitalisée (un patient, un proche ou vous-même) accepte de s'exposer, à condition que la règle du secret et de la confidentialité soit respectée.

Le secret professionnel est intimement lié à la notion de respect de la personne.



Qui?

Toute personne qui travaille au CHU est soumise au devoir de confidentialité!

"Pas de Médecine sans Confidence, pas de Confidence sans Confiance, pas de Confiance, sans Secret"

Louis Portes

Le devoir de réserve

Article 1 de la loi du 20 avril 2016

Apporte une restriction à la liberté d'expression du professionnel.

C'est la non manifestation d'une opinion personnelle, en général politique ou religieuse.

"Le fonctionnaire doit observer, dans l'expression de ses sentiments et de sa pensée, une réserve compatible avec la nature de ses fonctions".

Ses actes et paroles ne doivent nuire ni à l'établissement employeur, ni aux personnels, ni aux patients.

La discrétion professionnelle

Article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires C'est la non révélation d'un fait, d'une information ou d'un document dont un professionnel a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions :

Elle impose au professionnel le silence sur ce qu'il peut voir entendre ou comprendre dans l'exercice de ses fonctions.

Le respect de la vie privée

Article 9 du Code Civil: "chacun a droit au respect de sa vie privée".

Chacun a le droit de s'opposer à la diffusion de tout commentaire relatif à sa vie privée ou à la reproduction de son image.

C'est "le droit pour une personne d'être libre de mener sa propre existence avec le minimum d'ingérences extérieures"

Ce droit comporte "la protection de tout professionnel contre toute atteinte portée au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur et à la réputation, à l'oubli, à sa propre biographie".

Les domaines inclus dans la protection de la vie privée comprennent essentiellement l'état de santé, la vie sentimentale, l'image, la pratique religieuse, les relations familiales et, plus généralement, tout ce qui relève du comportement intime.

Le secret professionnel

La curiosité est un vilain défaut!...

Faire une demande d'information sans être habilité est passible d'une sanction pénale : "le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication d'informations médicales en violation des dispositions du CSP est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende".

...Trop parler en est un aussi!

Article 226-13 du Code Pénal

"La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie de 1 an et 15 000 euros d'amende. Une information à caractère secret est tout ce qui peut être confié, vu, entendu ou compris à l'occasion de sa profession."

Révéler : c'est porter à la connaissance d'un tiers, une informtion, un fait, qui devait garder un caractère confidentiel.

Le secret partagé

Articles L1110-4 et L.1110-12 du Code de la Santé Publique

Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social.

■ Équipe

Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins : ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe.

■ Hors équipe

Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen, y compris de façon dématérialisée.

Le test des trois passoires

Une autre façon de "tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler"...



Quelqu'un vient un jour trouver le grand philosophe et lui dit : Sais-tu ce que je viens d'apprendre sur ton ami ?

- Un instant, répondit Socrate.

Avant que tu me racontes, j'aimerais te faire passer un test, celui des 3 passoires :

- Les 3 passoires ?

Mais oui, reprit Socrate.

Avant de me raconter toutes sortes de choses sur les autres, il est bon de prendre le temps de filtrer ce que l'on aimerait dire. C'est ce que j'appelle le test des 3 passoires. La première passoire est celle de la vérité.

As-tu vérifié si ce que tu veux me dire est vrai ?

- Non. J'en ai simplement entendu parler ...

- Très bien. Tu ne sais donc pas si c'est la vérité.

Essayons de filtrer autrement en utilisant une deuxième passoire, celle de la bonté.

Ce que tu veux m'apprendre sur mon ami, est-ce quelque chose de bon?

- Ah non! Au contraire.

- Donc, continua Socrate, tu veux me raconter de mauvaises choses sur lui et tu n'es même pas certain si elles sont vraies.

Tu peux peut-être encore passer le test, car il reste une passoire, celle de l'utilité.

Est-il utile que tu m'apprennes ce que mon ami aurait fait ?

- Non. Pas vraiment.

Alors, conclut Socrate, si ce que tu as à me raconter n'est ni vrai, ni bien, ni utile, pourquoi vouloir me le dire?